

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 28 AVRIL , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Joseph FORTER,

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Date de convocation du Conseil communautaire : 11 avril 2011

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU pouvoir à Jean-Luc NABET, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
  - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Sylvain LALANNE, Philippe MARQUIS MARCELLIN, Marie-Claudette DARASPE
  - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Guy MOREAU
  - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Michel LANCADE, Annick MORA
  - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absents, excusés :** Pascal GALLEGO, Bernard FRAICHE

**Concerne :** 2011-2804-02 BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2010-APPROBATION

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2010 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2010 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► **adopte** le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	8 593 381,24 €	1 935 059,91 €	111 370,00 €
Dépenses de l'exercice	7 909 614,56 €	2 639 144,95 €	664 705,30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	683 766,68 €		553 335,30 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		704 085,04 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	507 194,91 €		
Solde d'investissement reporté D001		554 929,87 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	1 190 961,59 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		149 155,17 €	

► **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

► **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 29 avril 2011

